



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 mars 2016

N°19-2016 : Approbation du compte de gestion 2015

L'an deux mille seize, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Véronique CHENAL et Monsieur Éric FRON-ORTIN

Secrétaire de séance : Madame Muriel GABRIEL.

Madame Francine LOTTE quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à Madame Béatrice de JESSE LEVAS pour le vote du budget primitif et la convention du RPI du Bois de l'Isle

Invité : Monsieur Jean-Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Délibération

Monsieur l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques présente le compte de gestion 2015 qui laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement : excédent de 83 610,77 €

Section d'investissement : excédent de 129 161,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte le Compte de gestion de l'exercice 2015.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne**
- **M. le Trésorier de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.